

ATELIER DE FORMATION SUR LA PROTECTION DES PERSONNES DEPLACEES DANS LEUR PROPRE PAYS

Formation pour les autorités et acteurs
humanitaires de Guinée Forestière, Guinée,

Nzérékoré, 28-29 juin 2006

Rapport

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Qui sont les personnes déplacées internes en Guinée ?	3
Le cadre juridique relatif à la protection des personnes déplacées	4
La protection contre le déplacement arbitraire	5
Intégration des personnes déplacées.....	6
Encadré 1 : le parcours d'une femme déplacée en Guinée Forestière.....	6
Le retour.....	7
Les acteurs	8
Conclusion	9
Encadré 2 : Quelques réactions de participants.....	9
Annexe 1 – Liste des participants.....	11
Annexe 2 – Agenda	13
Annexe 3 – Allocution de Monsieur le Directeur de Cabinet du Gouverneur de la Guinée Forestière, à l'ouverture de l'atelier de formation	15
Annexe 4 – Liste des principales suggestions formulées au cours de l'atelier	16

Introduction

L'Observatoire des Situations de Déplacement Interne du Conseil Norvégien pour les Réfugiés a conduit un séminaire sur la protection des personnes déplacées dans leur propre pays auquel ont participé des représentants de diverses institutions et organisations guinéennes ou internationales, basées en Guinée Forestière. Ce séminaire s'est tenu à Nzérékoré, du 28-29 juin 2006.

Ce séminaire a été organisé à la demande du Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires afin 1) de sensibiliser les différents acteurs compétents aux standards internationaux relatifs à la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, 2) de discuter des problèmes qui continuent d'affecter les populations déplacées en Guinée forestière, et 3) d'identifier les pratiques et politiques susceptibles d'apporter une solution à ces problèmes, basées sur la collaboration entre les différents acteurs.

Plus de la moitié des 38 participants de l'atelier étaient des acteurs étatiques Guinéens, provenant de sept préfectures de la Guinée Forestière, ainsi que du gouvernorat de la région. La plupart des préfectures étaient représentées par un membre des services préfectoraux, de la Gendarmerie, de la Police, ainsi qu'un membre d'une organisation de la société civile. Divers organismes régionaux publics étaient également présents, ainsi que des organisations non-gouvernementales et des agences des Nations Unies (cf la liste des participants, annexe 1).

Le Conseil Norvégien pour les Réfugiés remercie vivement le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires pour l'efficacité avec laquelle il a aidé à la mise en place de l'atelier. Sans le soutien du Bureau à Nzérékoré, mais aussi à Conakry, l'atelier n'aurait pu avoir lieu.

Le séminaire a été ouvert officiellement par Monsieur le Directeur de Cabinet du Gouverneur de Guinée Forestière, qui a salué la tenue de cet atelier qualifié de «justifié et opportun » (cf texte du discours d'ouverture en annex 3).

Ce rapport contient les éléments principaux des échanges entre les participants ainsi qu'avec les formateurs durant les deux jours de séminaire. Il est organisé par sujet, suivant l'agenda du séminaire. Y figurent aussi les suggestions faites par les participants, qui sont également récapitulées sous forme de liste en annexe 4.¹

Qui sont les personnes déplacées internes en Guinée ?

La définition internationale de la personne déplacée dans son propre pays a été présentée aux participants par le biais de courts scénarios illustrant des personnes ayant quitté leur lieu de résidence habituelle pour une raison ou une autre. Il a été souligné que, selon la définition contenue dans les Principes Directeurs, le déplacement interne est le résultat d'une contrainte externe, ne laissant pas d'autres choix aux personnes concernées que de quitter leur domicile afin de rechercher une sécurité ailleurs dans leur propre pays. Le déplacement interne est donc un mouvement involontaire, pouvant résulter de causes telles que les conflits armés, la violence, les violations des droits humains, ou les catastrophes naturelles.

¹ Ce rapport est également disponible en version électronique en format pdf sur le site web de l'Observatoire des Situations de Déplacement Interne du Conseil Norvégien pour les Réfugiés, à l'adresse suivante : www.internal-displacement.org/training/workshops, ou sur demande à christophe.beau@nrc.ch

Les participants ont été informés qu'une recommandation clé faite par le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays aux autorités nationales est de « collecter des données sur le nombre et les conditions de vie des personnes déplacées »². Il a été souligné qu'un des risques majeurs auxquels sont confrontées les personnes déplacées est d'être ignorées par les différents acteurs, notamment en raison du fait que ces personnes trouvent d'abord refuge auprès de communautés d'accueil où leur présence et leurs besoins ne sont pas décelables facilement. Les autorités nationales ont donc la responsabilité d'identifier toutes les situations de déplacement et de connaître avec le plus de précision possible la situation des populations victimes de déplacement forcées, quelque que soit les modes d'hébergement, les causes et la durée du déplacement, etc.

Dans la ligne de cette recommandation, les participants ont dressé une carte du déplacement interne en Guinée forestière, chaque préfecture étant couverte par un groupe différent. Les données rassemblées par les participants, complétées par les données fournies par le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires, ont mis en lumière les points suivants :

- Le déplacement en Guinée Forestière a été causé par les incursions rebelles depuis le Libéria et le Sierra Leone, surtout en 2000 et 2001.
- Les déplacées sont principalement originaires des préfectures de Guéckédou, de Macenta et de Kissidougou.
- Les déplacés ont été hébergés par des familles d'accueil, principalement en zone rurale.
- 90 pourcent des personnes déplacées par les incursions rebelles sont rentrées chez elles, notamment dans la région de Guéckédou
- Il resterait environ 20,000 personnes déplacées internes en Guinée Forestière, selon une enquête réalisé auprès des structures administratives en 2005

Alors que les participants ont essentiellement rassemblé des données relatives aux déplacements causés par les incursions rebelles, d'autres types de déplacement interne ont aussi été signalés, tels les incidents isolés de déplacement liés à des épidémies, comme le choléra, qui fait fuir les habitants de certains villages. Les projets d'exploitation des ressources minières peuvent aussi occasionner le déplacement de villages.

Le cadre juridique relatif à la protection des personnes déplacées

Comme le reste de la population non-déplacée à l'intérieur du pays, les personnes déplacées sont protégées par les dispositions des droits de l'homme internationaux et celles du droit international humanitaires, applicable en situation de conflit armé. La Guinée a ratifié la plupart des instruments de ces deux branches du droit international.

Les participants ont chacun reçu une copie des Principes directeurs relatifs à la protection des personnes déplacées dans leur propre pays. Ce document a été rédigé sous la direction du Représentant du Secrétaire-Général des Nations Unies pour les personnes déplacées dans leur propre pays et présenté en 1998 à la Commission des Droits de l'Homme. Ces 30 principes identifient toutes les dispositions du droit international qui protègent les déplacés internes des risques liés à leur déplacement, en explicitant comment ces dispositions doivent s'appliquer dans les situations de déplacement interne. Les Principes directeurs passent en revue les dispositions

² Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, E/CN.4/2006/71, 12 janvier 2006, para. 7. Cette recommandation fait partie du Cadre Normatif Précisant la Responsabilité des Etats, publié par Brookings Institution/Université de Berne en avril 2005. Ce document est disponible sur le site web de la Brookings Institution à l'adresse suivante : http://www.brookings.edu/fp/projects/idp/20050826_nframework_french.pdf

relatives à la protection contre le déplacement interne, la protection des personnes déplacées durant leur déplacement, ainsi que les solutions durables au déplacement. Les participants ont pu établir le lien entre les obligations internationales de la Guinée au regard du droit international, en comparant, lors d'un exercice, quelques principes directeurs avec une sélection de textes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Les participants ont convenu que les Principes directeurs étaient un instrument de référence pour la protection des personnes déplacées, notamment pour le monitoring des droits des déplacés internes, les activités de plaidoyer, ou la définition de politiques et de plan d'action en faveur des populations déplacées.

La protection contre le déplacement arbitraire

A l'aide de courts scénarios, les participants ont passé en revue les principes relatifs à la protection contre le déplacement arbitraire. Ils ont pu constater que le déplacement forcé de population n'est pas autorisé par le droit international, à l'exception de certains cas. Ainsi, en situation de conflit armé, le Principe directeur 6 rappelle que le déplacement de population n'est possible que s'il est exigé par la sécurité des populations civiles ou des raisons militaires impératives. Dans tous les cas, le déplacement ne doit pas durer plus longtemps que ne l'exigent les circonstances.

Lorsque le déplacement de population a lieu, il incombe aux autorités compétentes de prendre des mesures de protection des personnes déplacées. En situation d'urgence, il a été rappelé que le déplacement doit s'effectuer dans des conditions minimum relatives à la sécurité, au logement, à l'alimentation, à la santé et l'hygiène, tout en préservant l'unité des familles. Lorsque le déplacement a lieu en dehors d'une phase d'urgence, le droit international impose des responsabilités supplémentaires aux autorités, notamment en matière d'information et de participation des populations concernées, ou de leur droit à un recours contre la décision de déplacement.

Les participants ont réfléchi à leurs rôles respectifs dans les situations de déplacement. Il a été établi que la préparation du déplacement incombe aux autorités civiles, notamment quant à l'identification des sites de déplacement et de réinstallation en conformité avec les normes sanitaires, et du recensement des personnes déplacés et de leurs besoins d'urgence. Les autorités préfectorales et régionales ont aussi établi leur rôle de coordination des différents services pour les mesures d'urgence, ainsi que leur rôle de facilitation pour la mise en œuvre de solutions durables, notamment en matière de développement d'activités génératrices de revenus. L'information des populations déplacées et des communautés d'accueil doit aussi être organisée avec l'appui des autorités. Enfin, les représentants des autorités civiles ont souligné leurs responsabilités pour faciliter l'accès des populations déplacées aux documents juridiques auxquelles elles ont droit.

Les participants membres de la Gendarmerie et de la Police ont souligné leur responsabilité en matière de protection de l'intégrité physique et des biens des populations déplacées lors du déplacement et sur les lieux d'accueil. Ces participants ont aussi souligné que des mesures appropriées devaient être prise pour la protection des mineurs, des personnes âgées, des femmes et des handicapés.

Enfin, les participants représentant la société civile ont souligné leur contribution à la protection des personnes déplacées, contribution qui prend plusieurs formes selon l'expertise et la capacité des organisations concernées. Plusieurs des activités suggérées illustrent l'importance de la présence des ONGs auprès des populations déplacées, pour l'évaluation des besoins et le suivi de la situation des déplacés. Les ONGs font part de leurs vues et préoccupations relatives aux

droits des déplacés aux autorités (plaidoyer) et facilite l'intégration des déplacés, notamment par la sensibilisation des communautés d'accueil et des autorités locales.

Intégration des personnes déplacées

Les participants ont convenu que de nombreuses personnes encore déplacées en Guinée forestière ne vont sans doute pas rentrer chez elles et ont fait le choix de l'intégration dans leurs communautés d'accueil ou ailleurs en Guinée forestière. Ce choix s'expliquerait par le fait que ces personnes ne souhaitent pas retrouver les lieux associés à l'expérience traumatisante de leur déplacement et de la violence. Il a aussi été souligné que de nombreux foyers déplacés ont réussi à retrouver une situation économique favorable dans leurs zones d'accueil et ne souhaitent donc pas rentrer. Toutefois, l'intégration des personnes déplacées les plus vulnérables reste souvent problématique, notamment pour les femmes seules avec enfants (cf encadré).

Encadré 1 : le parcours d'une femme déplacée en Guinée Forestière

L'Observatoire a rencontré une femme déplacée, invitée par OCHA au séminaire. Elle est seule à la tête d'une famille de sept enfants. Elle a fui Koyama près de Macenta avec ses enfants après avoir perdu son mari et ses parents lors des attaques rebelles de 2000. Elle nous a dit qu'elle habite maintenant un logement à Bounouma anciennement occupé par des réfugiés. Elle a expliqué que son logement n'est pas couvert par un toit adéquat mais qu'elle n'a pas les moyens pour le réparer. Elle a dû quitter le premier logement où elle avait trouvé refuge parce qu'elle n'avait pas les moyens de payer le loyer. Pour nourrir ses enfants âgés de 4 mois à 16 ans, elle ramasse du bois dans la brousse afin de le vendre. Ce qu'elle gagne lui permet d'acheter du manioc mais non du riz. Lorsqu'on lui a demandé de quelle aide elle avait le plus besoin, elle a répondu sans hésitation qu'elle avait besoin de nourriture et d'un logement. Elle considère qu'elle a été bien accueillie dans sa nouvelle communauté et ne souhaite plus retourner là où elle a perdu son mari et ses parents. Elle était très démunie mais ne demande rien de plus pour elle-même. Elle a seulement exprimé le souhait que tous ses enfants puissent finir l'école et qu'un d'eux puissent partir avec nous pour une meilleure vie.

L'évaluation humanitaire de 2005 menée auprès des structures administratives avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a révélé que les conditions de vie des foyers déplacés restent inférieures à celles du reste de la population dans la région. Par exemple, la promiscuité dans les ménages déplacés est plus élevée que pour les autres foyers (4 personnes par pièce, au lieu de 3 en moyenne).

Certains participants ont noté que les personnes déplacées sont parfois exposées à l'hostilité des communautés d'accueil, notamment pour des raisons de différences culturelles. D'autres participants ont souligné que cette observation ne peut être généralisée et que les populations déplacées ont souvent été bien accueillies par les communautés locales, comme en témoignent les cas de mariages entre déplacés et locaux. Même si les personnes déplacées ont choisi leur lieu d'installation en fonction de leurs attaches familiales, elles ne bénéficient plus du soutien et de la protection de leurs communautés d'origine qui ont été dispersées ou sont rentrées. Par ailleurs, la capacité des communautés locales à intégrer les personnes déplacées s'est réduite considérablement ces dernières années, alors que le retour des Guinéens de Côte d'Ivoire expose ces communautés à de nouvelles pressions économiques et sociales. Selon l'évaluation humanitaire de 2005, de nombreux déplacés vivent de la vente et du petit commerce. Mais certains participants ont souligné que les personnes déplacées, en majorité originaires de milieux ruraux, ont des difficultés à s'adapter à l'environnement urbain, et à y développer des activités économiques adaptées.

Il a été demandé aux participants de se référer aux principes directeurs et d'identifier ceux relatifs aux droits des personnes déplacées lors de leur intégration locale. Le principe 14 confirme la liberté de mouvement et du choix de résidence des personnes déplacées. La responsabilité des autorités nationales à faciliter l'intégration locale des personnes déplacées dans les communautés d'accueil ou ailleurs dans le pays est également soulignée dans le principe 28. Les solutions durables mises en œuvre pour mettre fin au déplacement ne doivent pas être imposées aux personnes déplacées qui doivent pouvoir en bénéficier volontairement. Enfin, le principe 29 souligne que les personnes déplacées ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination dans leur communauté d'accueil.

Lors des discussions, les participants ont souligné que les projets de développement qui seront mis en œuvre en Guinée Forestière, notamment avec l'aide de l'Union Européenne, doivent en particulier bénéficier aux zones d'accueil des personnes déplacées, afin de favoriser leur intégration. Il a aussi été noté que les promoteurs de ces projets doivent s'assurer que les personnes déplacées ont accès à ces projets, au même titre que le reste des populations locales. Par ailleurs, les personnes déplacées particulièrement vulnérables (femmes seules avec enfants, personnes âgées, handicapés) qui risquent de ne pas bénéficier des efforts de développement doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment de la part des institutions d'aide sociale.

Le retour

Les participants ont confirmé que la grande majorité des personnes déplacées sont rentrées dans leurs communautés d'origine. Parmi les déplacés qui ne sont pas encore retournés, la plupart semble avoir opté pour l'intégration dans les communautés d'accueil.

Toutefois, les participants ont noté que les conditions dans les zones de retour risquent de compromettre le caractère durable du retour des communautés déplacées ou font obstacle au retour des déplacés toujours désireux de rentrer. Alors qu'il semble qu'il a été mis fin aux incursions rebelles qui ont causé le déplacement, la forte présence des forces de sécurité guinéennes est parfois perçue comme un indicateur que les risques d'insécurité sont encore réels.

Les participants ont été d'accord pour dire que la situation socio-économique des zones de retour est extrêmement précaire et que les conditions de vie dans de nombreuses communautés sont très difficiles. Les infrastructures sont insuffisantes, notamment en matière d'accès routiers, dont l'absence fait obstacle au développement des échanges commerciaux ou à l'accès aux services publics, tels les soins médicaux. L'accès à l'eau potable reste largement insuffisant dans les villages d'origine. De nombreux participants ont regretté la présence insuffisante des autorités guinéennes ou des acteurs humanitaires et de développement dans les zones de retour et ont appelé à une répartition géographique plus égale, basée sur les besoins réels, des programmes de développement.

Les principes directeurs soulignent la responsabilité des autorités nationales dans la mise en œuvre du retour volontaire des populations déplacées. Selon le principe 28, le retour des personnes déplacées nécessite que des conditions de sécurité, tant physique que sociales ou économiques, soient rétablies dans les communautés de retour. Cette responsabilité incombe en premier lieu aux autorités nationales, avec l'aide de la communauté internationale si besoin est, comme l'indique le principe 30. Cette responsabilité comprend aussi l'aide aux personnes déplacées afin qu'elles puissent récupérer les biens qu'ils ont perdus suite au déplacement (principe 29).

Les participants ont souligné que les programmes de développement devaient être mis en œuvre dans les zones de retour, afin d'y créer les conditions nécessaires à un retour durable. En particulier, un effort plus grand doit être fait afin d'y restaurer l'accès aux services publics et les infrastructures. Parallèlement, les participants ont recommandé que les autorités informent les personnes déplacées des conditions dans leurs villages d'origine et des programmes de développement qui y sont mis en œuvre, afin de leur permettre d'en bénéficier si ces personnes le souhaitent.

Les acteurs

Les participants ont noté que la protection des personnes déplacées dans leur propre pays relève en premier lieu de la responsabilité des autorités nationales. En tant que citoyens de leur pays, dans lequel ils se trouvent toujours, les déplacés internes sont sous la protection de leur Etat, à la différence des réfugiés, qui ayant traversé une frontière après avoir perdu la protection de leur Etat d'origine, ont besoin d'une protection autre, de la part d'un Etat tiers ou de la communauté internationale. Les autorités guinéennes reconnaissent leur responsabilité vis-à-vis des populations déplacées dans le pays. Le manque de protection ou d'assistance des populations déplacées s'explique surtout par les faibles moyens des autorités nationales, ou une sensibilisation insuffisante aux problèmes des personnes déplacées.

Il a été souligné que le rôle des acteurs internationaux (tels que les organisations humanitaires inter-gouvernementales ou non-gouvernementales) est de fournir assistance et protection aux populations déplacées là où les autorités nationales n'ont pas la capacité ou la volonté de le faire elles-mêmes. Pour cela, l'accès aux populations concernées ne peut être interdit arbitrairement aux organisations humanitaires. Tel n'est pas le cas en Guinée, où les autorités nationales permettent l'accès des organisations internationales. Certains participants ont toutefois regretté que ces organisations n'aient pas été plus attentives aux besoins des déplacés au moment de la crise, et que toute l'attention soit allée aux populations réfugiées.

Les formateurs du Conseil Norvégien pour les Réfugiés ont remarqué la grande familiarité de nombreux participants avec les problèmes de protection. Ces connaissances et cette expérience sont directement issues de l'engagement des participants auprès des réfugiés. Même si le régime de protection pour les réfugiés diffère de celui des personnes déplacées internes, il n'en demeure pas moins que les similarités et recoupements sont nombreux, notamment en matière de protection des femmes et enfants, ou de solutions durables. Le savoir-faire des acteurs locaux en matière de protection est donc un atout considérable, que les autorités guinéennes doivent mettre à profit.

Mr. Gédéon Béhiguim, le chef de l'antenne du Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires à Nzérékoré, a informé les participants que le Bureau allait fermer son antenne fin juillet 2006. Par ailleurs, Mr Béhiguim a rappelé les grandes lignes des programmes de développement qui devraient être mis en œuvre en Guinée Forestière, notamment avec l'appui financier de l'Union Européenne. Les participants ont souligné que la mise en œuvre de ces programmes nécessite une coordination renforcée, notamment afin de minimiser les risques de diversion de fonds.

Les participants ont également noté avec intérêt les mesures adoptées par le gouvernement pour renforcer la coordination entre les différents acteurs en matière d'aide humanitaire. Ils ont appelé à la mise en place rapide des organes de coordination nouvellement créés aux niveaux national, régional et préfectoral. Ils recommandent que ces organes de coordination se saisissent de la question des personnes déplacées afin d'identifier le niveau de vulnérabilité de ces populations et les obstacles à leur intégration locale ou leur retour. L'objectif des organes de coordination doit être de s'assurer que les personnes déplacées les plus vulnérables ne soient pas les laissés-

pour-compte des programmes de développement et qu'ils puissent recevoir l'aide sociale dont ils ont besoin, en matière de santé, de logement, d'éducation, etc.

En tant qu'acteurs en contact direct avec les communautés locales, les ONGs, qu'elles soient locales, nationales ou internationales, jouent un rôle clé pour la protection des personnes déplacées. Les participants ont souligné l'importance d'impliquer les ONGs locales et la société civile dans les efforts de protection des personnes déplacées. De leur côté, les ONGs ont convenu qu'elles devaient renforcer la coordination entre elles, afin de pouvoir peser plus efficacement sur les décisions des pouvoirs publics ou des Nations Unies. Il a été recommandé de mettre en place une structure de coordination inter-ONGs pour renforcer l'échange d'information et améliorer la coopération sur des sujets d'intérêt commun.

Conclusion

L'atelier de formation s'est conclu sur une discussion en séance plénière sur les suites à donner. Les participants ont recommandé que chacun prenne en charge la restitution de cette formation auprès des collègues dans son organisation ou institution. La sensibilisation des acteurs étatiques, aussi bien civils que militaires, devrait être poursuivie. Les populations locales, dans les zones de retour ou de déplacement, devraient également être mieux informées des droits des déplacés internes et des responsabilités des autorités à leur égard. Il a été suggéré d'utiliser pour cela les médias locaux, tels que la radio. Le Conseil Norvégien pour les Réfugiés a encouragé les participants à utiliser les documents et autres matériaux utilisés durant cet atelier pour toutes les activités de formation développées dans le futur.³

Les formateurs ont enfin demandé aux participants de remplir un formulaire d'évaluation de l'atelier. Cette évaluation montre un niveau de satisfaction élevé (cf encadré 2). La très faible présence de femmes parmi les participants a toutefois été regrettée. Le Conseil Norvégien pour les Réfugiés recommande qu'un effort plus systématique soit fait pour que les activités de diffusion et de restitution qui suivront cet atelier puissent bénéficier aussi aux femmes.

Encadré 2 : Quelques réactions de participants

« Toutes des sessions ont été intéressantes du fait qu'elles nous ont permis de mettre la lumière sur une catégorie de personnes que nous néglignons et qui a des besoins. »

« L'atelier sur les Principes directeurs nous a vraiment éduqués et nous apprécions votre manière de travailler. »

« Les participants ont été bien outillés. »

« Un atelier de formation qui me permettra de restituer mes connaissances aux communautés ! »

« Toutes les sessions ont eu un intérêt inestimable parce que c'était la première fois qu'avait lieu un atelier sur les personnes déplacées. »

« J'ai apprécié toutes les sessions pour leur contenu et la méthodologie de communication. »

³ Les documents de formation sur la protection des personnes déplacées internes seront disponibles sur le site web de l'Observatoire des Situations de Déplacement Interne du Conseil Norvégien, à partir de septembre 2006 (www.internal-displacement.org/training/material), ou sur demande adressée à christophe.beau@nrc.ch.

Annexe 1 – Liste des participants

	Service ou Institution	Noms et Prénoms	Email ou N° de Téléphone
BEYLA	Représentant de la Préfecture	Billy Kamissoko	
	Représentant de la Gendarmerie	Mamadouba II Camara	
	Représentant de la Police	Daniel Dapavogui	
GUECKEDOU	Représentant de la Préfecture	Mamadi Camara	60 37 08 96
	Représentant de la Gendarmerie	Touré Aboubacar	60 37 14 84
	Représentant de la Police	Pépé Touré	60 37 82 25
	Représentant de la Société civile	Nicolas Tolno	60 35 47 49
KISSIDOUYOU	Représentant de la Préfecture	Almamy Sory Camara	60 58 23 14
	Représentant de la Gendarmerie	Zoumanigui Gbadé	60 35 46 13 / 30 98 12 79
	Représentant de la Police	Kandia Mara	60 58 23 654 / 30 98 11 86
	Représentant du SENAH	Fassouma Kourouma	
MACENTA	Représentant de la Préfecture	Amara Kallo	60 58 87 48
	Représentant de la Gendarmerie	Adj. Sacko Cheick Bekaye	
	Représentant de la Police	Adj Chef Touguino Eugène	
	Représentant de la Société civile	Jules Daga Goipogui	
LOLA	Représentant de la Préfecture	Lanan Vonis Sagno	
	Représentant de la Gendarmerie	Mamadi III Camara	
	Représentant de la Police	Hassinion Toure	
YOMOU	Représentant de la Préfecture	Paul Mory Kalvogui	
ORGANISATIONS	Croix Rouge Guinéenne	Djiba Sidibé	
	FISCR	Dr Faya Antoine Sandouno	sandounofayaantoine@yahoo,fr
	FIND	Amadou Oury Bah	amourybah@yahoo,fr
	GTZ/Guékédou	Moïse Faya Ouendouno	fayamo63@yahoo,fr
	IRC	Amadou Barry	barryamadou72@yahoo,fr

	MSF-CH	Mara Dougo	
	OCHA	Aminata Keita	keitaa@un.org
	OCPH	Justin Zoumanigui	
REGION	Représentant du SENAH	Delamou Moriba Albert	60 58 86 84 / 30 91 03 38
	Représentant de IRASPFE	Mamadouba Kouyaté	60 27 85 75
	Représentant du BCR	Moutapha Condé	60 31 66 24
	Représentant de la Société civile régionale	Amara Diabaté	
N'ZEREKORE	Représentant de la Préfecture	Moussa Fofana	60 52 59 57
	Représentant de la Gendarmerie	Traoré Aboubacar Sidiki	30 91 01 01
	Représentant de la Police	Diallo Mamadou Moustapha	60 58 99 86 / FAX 30 91 19 96

Annexe 2 – Agenda

MErCREdi, 28 juin 2006		Jour 1
08:30	Enregistrement des participants	
09:00	Ouverture de l'atelier de formation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mot de bienvenue Mme Guadelupe de Sousa, Chef de bureau, OCHA ▪ Ouverture par Monsieur le Gouverneur de la Région ▪ Présentation des participants et des personnes ressources ▪ Objectifs et agenda 	
10:00	Qui est une personne déplacée à l'intérieur de son pays ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concepts clés ▪ Exercices 	
10:45-11:15	PAUSE	
11:15	Identification des personnes déplacées en Guinée <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercice en groupes ▪ Présentation de l'étude fait en 2005 par UN et autorités guinéennes 	
12:00	Les Principes Directeurs relatifs aux personnes déplacées dans leurs propres pays <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contexte International ▪ L'action concertée de la communauté internationale ▪ Les origines juridiques et obligations internationales 	
13:00	DEJEUNER	
14:00	Prévention et protection contre le déplacement arbitraire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Notions de droits et de besoins de protection ▪ Obligations de l'État et les droits des personnes déplacées ▪ Exercices 	
15:00	PAUSE	
15:30	Protection pendant le déplacement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligations de l'État et droits des personnes déplacées ▪ Exercices 	
16:30	Influences du genre et de l'âge sur les expériences des personnes déplacées <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concepts clés ▪ Risques spécifiques aux filles, garçons, femmes et hommes, personnes âgées ▪ Exercices 	
17:30	Fin du jour 1	

JEUdi, 29 juin 2006		Jour 2
09:00	Révision du jour précédent	
09:15	Solutions Durables <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concepts de retour, réinstallation et (ré)intégration ▪ Droit de rentrer, de restitution ou compensation de propriété ▪ Exercices 	
10:45	PAUSE	
11:15	Responsabilités et action nationales pour la protection des personnes déplacées <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lois et politiques nationales ▪ Ministères et Commissions nationales des droits de l'homme 	
12:15	Les acteurs de l'action concertée pour la protection des personnes déplacées <ul style="list-style-type: none"> ▪ Panel – présentation des acteurs clés 	
13:00	Dejeuner	

14:00	Identification d'une action stratégique concertée <ul style="list-style-type: none">• Formulation des recommandations• Identification des actions concertées
15:15- 15:45	Pause
15:45	Identification d'une action stratégique concertée (Cont.)
16:15	Remarques finales Évaluation
17:00	Fin de l'atelier

Annexe 3 – Allocution de Monsieur le Directeur de Cabinet du Gouverneur de la Guinée Forestière, à l'ouverture de l'atelier de formation

Monsieur le Représentant de OCHA,
Madame et Monsieur les Formateurs venus de Genève,
Chers Participants,

Je voudrais au nom de l'ensemble des populations (Hôtes, Réfugiés, Déplacés, et Retournés) de la Région Administrative de N'Zérékoré saluer la tenue du présent atelier.

La simple évocation du thème : Formation sur les principes directeurs des déplacés internes suffit, dans le contexte de la Guinée Forestière à démontrer le caractère actuel de cet atelier. Pour bon nombre de personnes, la distinction entre Réfugiés, Déplacés et Retournés est récente. En effet c'est seulement à partir de 2000, suite à l'agression dont notre pays fut victime que nous avons connu et enregistré ces dernières catégories de personnes en détresse.

Aujourd'hui encore, selon des données récentes, les déplacés internes peuplent toujours certains de nos villages. Et nous n'avons aucune garantie que ces personnes en difficultés rejoindront leur village d'origine.

La probabilité de leur augmentation ne devrait pas être non plus exclue compte tenu de la situation d'instabilité prévalant dans la Sous Région

Mesdames, Messieurs
Chers participants,

Organiser aujourd'hui un tel atelier à N'Zérékoré avec pour objectif principal promotion des outils et mécanismes de protection et d'assistance en faveur des déplacés internes me paraît tout à fait justifié et opportun.

Je vous invite donc, Mesdames, Messieurs les participants à accorder à cette formation tout l'intérêt requis.

A l'organisateur OCHA et au Conseil Norvégien pour les Réfugiés, je leur adresse au nom de Monsieur le Gouverneur, nos sentiments de reconnaissance.

Annexe 4 – Liste des principales suggestions formulées au cours de l’atelier

Ce document recense les suggestions faites par les participants au cours de l’atelier de formation organisé par l’Observatoire des Situation de Déplacement Interne du Conseil Norvégien pour les Réfugiés, avec l’appui du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires.

Recensement : Les autorités guinéennes, avec l’appui de la communauté internationale et de la société civile, doivent :

- Continuer le recensement des personnes déplacées internes en Guinée Forestière, avec pour objectif d’identifier les foyers les plus vulnérables toujours en quête de solution durable à leur déplacement
- S’assurer que les mouvements de populations forcées dus aux désastres naturels ou aux projets de développement sont suivis et que les populations déplacées sont enregistrées, et leurs besoins identifiés.

Formation : La diffusion des Principes directeurs relatifs aux déplacements internes doivent être diffusés parmi tous les acteurs responsables de la protection des personnes déplacées, notamment les autorités civiles préfectorales, et les forces de gendarmerie et de police. Les personnels des organisations inter-gouvernementales et des ONGs doivent également être sensibilisés aux normes relatives à la protection des déplacés internes.

Appui aux communautés de retour : Les personnes déplacées qui ne sont pas susceptibles de rentrer dans leur village d’origine doivent recevoir un appui pour leur intégration dans les communautés locales. Elles doivent en particulier pouvoir bénéficier des programmes de développement mis en place en Guinée forestière.

Opportunités pour le retour : Les personnes déplacées qui ne sont pas encore rentrées chez elles et qui souhaiteraient le faire doivent être informées des conditions existantes dans les zones de retour, ainsi que des opportunités créées par la mise en œuvre de programmes de développement dans ces zones.

Solutions durable et mise en œuvre des programmes de développement : Les programmes de développement doivent être mis en œuvre dans les zones d’accueil des déplacés ainsi que dans les zones de retour. Les projets doivent être équitablement répartis sur le territoire de la Guinée forestière, en fonction des besoins.

Les déplacés les plus vulnérables : Les foyers déplacés les plus vulnérables doivent faire l’objet d’une attention particulière, notamment les femmes seules avec enfants et les personnes âgées. Les programmes de développement doivent s’assurer qu’ils bénéficient aussi à ces personnes. Par ailleurs, les services sociaux doivent

Coordination des acteurs de développement : La coordination des acteurs en charge des programmes de développement doit être renforcée, notamment en vue de prévenir les risques de mauvaise gestion et de détournement.

Coordination des acteurs humanitaires : Les structures de coordination des acteurs humanitaires, telle que décidée par le gouvernement, doivent être mises en place au niveau préfectoral et régional. Ces structures doivent assurer le suivi de la mise en œuvre des solutions durables aux déplacements en Guinée Forestière.

Coordination des ONGs : Les ONGs locales et nationales doivent renforcer leur coordination afin de pouvoir participer plus efficacement dans le travail des organes de coordination humanitaire et de développement.